

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE BAZOGES-EN-PAREDS

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° A2025-13-CIRC

LE MAIRE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée :

DEMANDEUR	Mme THIERY Isabelle, représentant la société VEOLIA EAU située Impasse Louis Mazetier – Parc Eco 85 85000 LA ROCHE-SUR-YON
BÉNÉFICIAIRE	Le demandeur
DEMANDE	Circulation alternée route de Velaudin (emprise indiquée en rouge sur la carte ci-dessous) ainsi qu'une interdiction de stationnement.
MOTIF ET LIEU DE LA MANIFESTATION	Remise en état équipement réseau eau potable sur une journée.
PÉRIODE	Du 7 juillet 2025 à partir de 07h00 au 15 août 2025 jusqu'à 18h00.



Considérant les motifs susmentionnés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande susvisée est accordée .

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur la zone en sens unique. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "30".

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque début de route barrée, ainsi qu'en Mairie de Bazoges-en-Pareds.

ARTICLE 6 : le secrétaire général de la commune de Bazoges-en-Pareds, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

A Bazoges-en-Pareds, le 20 juin 2025

Christine LELOT, Maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de la commune de Bazoges en Pareds.